

Département des Finances  
locales

**DIRECTION DU HAINAUT**

Rue Achille Legrand, 16  
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11  
[hainaut.interieur@spw.wallonie.be](mailto:hainaut.interieur@spw.wallonie.be)

**Collège communal de Frameries**

**Rue Archimède 1**

**7080 FRAMERIES**

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2026-128229/ Frameries/ Budget pour l'exercice 2026  
**Votre contact** : AMATO Giacobba, , 065/32.81.84, [giacobba.amato@spw.wallonie.be](mailto:giacobba.amato@spw.wallonie.be)

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 de la Commune de Frameries voté en séance du conseil communal en date du 26 janvier 2026 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 janvier 2026;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 5 février 2026 qui se conclut en ces termes :

« Le Centre remet un avis **défavorable** sur le budget initial 2026.

#### **Motivations liées à l'avis :**

- le Centre a été associé préalablement aux travaux budgétaires de la Commune ;

Service public de Wallonie **intérieur action sociale**

- le budget 2026 adopté en Conseil communal respecte les règles d'équilibre, moyennant un crédit spécial de recettes d'un montant 572.612,10 € ainsi qu'une utilisation des provisions à hauteur de 1.991.708,34 € ;

- la trajectoire présente des déficits à l'exercice propre sur la période 2027-2031 et au global à partir de 2028. En isolant les montants inscrits en matière de cotisation de responsabilisation et de reprise de l'intervention communale à la Zone de Secours par la province, ces déficits restent présents. Par ailleurs, l'ensemble des paramètres intégrés dans la trajectoire ne peuvent être validée en l'état.

### **Autres remarques :**

- au vu de la nouvelle trajectoire budgétaire présentée et les avis défavorables remis également sur les travaux budgétaires 2025, une nouvelle actualisation du plan de gestion est attendue pour la Commune et ses entités consolidées, idéalement pour la MBI/2026 au plus tard, et ce afin que les impacts des mesures puissent déjà être effectifs dès 2027 ;

- le plan d'embauche 2026 tel quel transmis amène une augmentation de + 3,50 ETP pour un impact en année en cours de 108.918,25 € et un impact en année pleine de 94.957,77 €. Outre le report de 2 engagements (1,50 ETP), notons le recrutement de 2 agents (2 ETP) en alternance pour une durée déterminée de 2 ans. Enfin, la Commune intègre les impacts de 3 nominations en vue de réduire, voire de neutraliser à court terme le paiement de la cotisation de responsabilisation. Bien que ces nominations amèneraient une économie à court terme sur la cotisation de responsabilisation du fait de l'augmentation du volume de la masse salariale des cotisants statutaires, le Centre ne peut marquer son accord étant entendu le positionnement des Autorités régionales quant à l'arrêt des nominations ainsi que sur le coût à moyen et long terme d'un agent statutaire (vs contractuel) via les cotisations de base ;

- les balises des dépenses de personnel et de fonctionnement sont respectées malgré les dépassements des ratios relatifs aux recettes hors prélèvements ;

- l'intervention communale au CPAS augmente de + 310.868,21 €, mais reste inférieure au plan de gestion ;

- les dotations à la Zone de Police et à la Zone de Secours sont inférieures aux montants prévus par la dernière actualisation du plan de gestion ;

- l'augmentation de la quotepart Communale à IRSIA de + 59.867,90 € ou + 16,04 %, ce qui ne peut être admis en l'absence de vue claire sur la situation financière de l'intercommunale et de ses projections. Par ailleurs, le Centre demande que les résultats bénéficiaires concrétisés à la clôture des comptes puissent être rétrocédés aux associés ;

- le subside lié au prix à la RCA intègre les résultats du nouveau plan d'entreprise 2026-2030, lequel n'a pas été porté à la connaissance du Centre préalablement à la réunion, ce qui amène un avis défavorable sur le budget de la régie. Par ailleurs, bien que l'intervention communale soit plus faible que dans le précédent plan d'entreprise, celle-ci reste supérieure au plan de gestion. En outre, une actualisation du plan de gestion de la RCA était attendue pour le budget initial 2026 de la Commune, et celle-ci n'a pas été réalisée. Il convient donc de l'actualiser dans les meilleurs délais ;

- le coût vérité immondices prévisionnel est de 100 % au BI 2026 ;

- les dépenses de dette sont en augmentation de + 337.052,20 €, ou + 7,93 % par rapport aux derniers travaux budgétaires, alors que celles-ci augmentaient déjà de façon importante dans les travaux budgétaires 2025. À ce titre, le tableau des voies et moyens prévoit 13.004.471,66 € d'emprunts, ce qui est conséquent par rapport à la taille de la Commune et au vu notamment des emprunts souscrits pendant la précédente mandature ;

- l'adoption de nouvelles mesures de gestion en recettes et dépenses de transferts et intégrées dans le cadre du BI 2026.

#### **Les attentes du Centre lors des prochains travaux budgétaires :**

- un calendrier des diverses échéances à respecter pour mener l'actualisation du plan de gestion, tant pour la Commune que pour ses entités consolidées ;

- la réalisation d'un plan financier pour le projet de rénovation du bâtiment Archimède dont les dépenses d'investissement sont estimées à 8 millions d'euros, celui-ci étant un préalable nécessaire avant la réalisation des travaux ;

- la justification de la provenance des fonds de réserve ordinaire du projet 20260029 (Végétalisation école de La Victoire (Abords + préau)) et le cas échéant, la révision de la ventilation des fonds propres lors des prochains travaux budgétaires ;

- l'adaptation des écritures et des fonds de réserve et provisions sur base des montants actuellement promérités du FER1 ;

- une actualisation des projections tenant compte de remarques suivantes :

- l'intégration dans les projections de la charge de dette relative aux projets prévus de 2027 à 2031 ;

- la justification du montant des additionnels au précompte immobilier en 2031 ;

- au vu de la surestimation importante des dépenses de personnel dans les travaux budgétaires, l'intégration d'un coefficient réducteur pourrait être admis, pour autant que des coefficients réalistes soient projetés par rapport aux indexations et évolutions barémiques du volume de personnel ;

• *les cotisations de responsabilisation ont été gelées jusqu'en 2031. La Commune ayant nommé du personnel en 2024 et en 2025, les dernières prévisions du SPF Pensions sont supérieures à la situation réelle de la Commune. Néanmoins, il convient de pouvoir intégrer des éléments objectivés dans la trajectoire sur base du logiciel de simulation mis à disposition par le SPF Pension. Les nominations réalisées ayant un impact significatif sur la cotisation de base et la cotisation de responsabilisation, il importe de projeter des montants correspondant le cas échéant aux dernières simulations effectuées par la Commune. »*

Considérant qu'une ou plusieurs des réformations ou remarques apportées présentement par l'Autorité de tutelle découlent de la prise en compte d'informations ou de données dont les autorités communales ne disposaient pas lors du vote du document budgétaire ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2025 informant les communes qu'elles bénéficieront d'un financement « Fonds extraordinaire régional d'investissements communaux (FERI) » qui vise à octroyer aux communes une dotation générale libre de toute affectation, soit un montant de 1 495 540,70 € pour la commune de Frameries, pour la période 2026-2030 ;

Vu la circulaire du 10 décembre 2025 relative au « Fonds extraordinaire régional d'investissements communaux (FERI) » apportant un complément d'informations quant aux modalités de ce fonds et au mécanisme d'inscriptions budgétaires ;

Considérant qu'en application des directives ministérielles reprises dans les circulaires budgétaires, les recettes de prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires inscrits sous les articles budgétaires 06089/995-51 relevaient du fonds de réserves extraordinaires FRIC, ceux-ci n'étant pas par ailleurs soldés pour la commune de FRAMERIES ;

Considérant que la recette de prélèvement de 1.000.0000,00 € prévue en 2026 sous l'article 06089/995-51 pour le projet 20260039 « Travaux rue Jules Cousin », relève du nouveau fonds FERI lequel ne peut être confondu avec le FRIC ; qu'en conséquence, il est préférable d'inscrire cette recette de prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires, d'une partie du subside FERI, sous l'article 06021/995-51 20260039 en lieu et place de l'article 06089/995-51 20260039 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 novembre 2023 relatif au Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité (PIMACI), le montant qui vous est alloué soit d'un montant total de 935.066,16 € ;

Considérant que la dernière tranche de ce subside d'un montant de 187.013,23 € a été prévue au budget 2025, non annulée au tableau de synthèse du présent budget ; que par conséquent, la réinscription de ce crédit en 2026 sous l'article 42088/665-52 constitue une double recette qu'il convient d'annuler ;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget pour l'exercice 2026 de la Commune de Frameries voté en séance du conseil communal en date du 26 janvier 2026 est **réformé** comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	36.325.594,80	Résultats :	0,00
	Dépenses	36.325.594,80		
Exercices antérieurs	Recettes	2.572.960,58	Résultats :	1.955.590,84
	Dépenses	617.369,74		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-65.979,82
	Dépenses	65.979,82		
Global	Recettes	38.898.555,38	Résultats :	1.889.611,02
	Dépenses	37.008.944,36		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 1.853.912,92 €

- Fonds de réserve : 143.756,89 €

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**1. Situation avant réformation

Recettes globales	19.454.622,35
Dépenses globales	18.229.623,06

Résultat global 1.224.999,29

2. Modification des recettes

06021/995-51	'20260039'	1.000.000,00	au lieu de	0,00	soit	1.000.000,00	en plus
06089/995-51	'20260039'	0,00	au lieu de	1.000.000,00	soit	1.000.000,00	en moins
42088/665-52		0,00	au lieu de	187.013,23	soit	187.013,23	en moins

3. Modification des dépenses4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	16.489.048,22	Résultats :	2.307,88
	Dépenses	16.486.740,34		
Exercices antérieurs	Recettes	1.275.328,08	Résultats :	1.033.685,16
	Dépenses	241.642,92		
Prélèvements	Recettes	1.503.232,82	Résultats :	1.993,02
	Dépenses	1.501.239,80		
Global	Recettes	19.267.609,12	Résultats :	1.037.986,06
	Dépenses	18.229.623,06		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.727.213,49 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 51.388,86 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 111.595,38 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 256.196,87 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 0,10 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 418.553,42 €

**Art. 2.:** Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation doit être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

**Art. 3.:** L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le résultat général du service extraordinaire s'élève à un montant toujours très élevé 1.037.986,06 € ; il est par conséquent nécessaire d'identifier et justifier ce boni pour une utilisation future, via une réaffectation de celui-ci au fonds de réserves extraordinaires en vue du financement de prochains investissements ; le cas échéant, il convient de porter en non-valeurs, dûment justifiées, les éventuels droits constatés devenus sans objet ;
- Je constate que votre ratio de volume de la dette est dépassé. Je vous invite donc à mettre tout en œuvre afin de maîtriser votre endettement ;
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier. J'insiste particulièrement sur la nécessité d'une nouvelle actualisation rapide de votre plan de gestion et vous invite à prendre rapidement contact avec ledit Centre à cet effet.

**Art. 4.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

**Art. 5.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

**Art. 6.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**Art. 7.:** Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

Namur, le **02 MARS 2026**

François DESQUESNES